

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DES
LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX
COMMUNE DE CAUPENNE

Date de convocation :
le 09 avril 2025

Date d'affichage :
le 09 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 07

Quorum : 6

L'an deux mil vingt-cinq le 16 avril à 20 heures, légalement convoqués, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Ghislaine LALANNE, maire de CAUPENNE.

Etaient présents : Mme Ghislaine LALANNE, M. Luc DALLA-TORRE, M. Gilles GRAZIANI, M. Florent DUPRAT, M. Thierry BROCAS, Mme MARIE-THEREZE Nathalie, M. Jean-Jacques FARTHOUAT

Absent excusé : M. Robert SAINT-GERMAIN, M. Bruno BALLIN, Mme Patricia DARTIGUELONGUE, M. Stéphane CHEDIFER,

Procuration : -----

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Travaux
3. Informations diverses
4. Questions diverses

1- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Gilles GRAZIANI est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2- TRAVAUX

Aménagement et agrandissement de la cuisine du hall des sports

M. Luc DALLA-TORRE présente les plans du projet d'aménagement et d'agrandissement de la cuisine du hall des sports.

Il propose de déposer un permis de construire pour cet agrandissement.

**AMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE LA CUISINE
DU HALL DES SPORTS**

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement et d'agrandissement de la cuisine du hall des sports.

Les différents scénarios proposés ont été étudiés et le projet arrêté consiste en l'agrandissement de la cuisine du hall des sports vers la voie communal n°09 entre le hall des sports et l'école.

Afin de permettre au service des droits des sols d'instruire le dossier, Madame Le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal afin de déposer la demande d'urbanisme.

Madame Le Maire rappelle qu'en application de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux.

Bien que le code de l'Urbanisme n'inclue pas de disposition spécifique selon laquelle le Maire devrait être spécialement habilité par une délibération du Conseil Municipal pour signer, avant instruction, la demande d'urbanisme, Madame Le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal avant de déposer cette demande.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'habiliter Madame la Maire à signer et déposer une demande d'urbanisme pour instruire le dossier d'aménagement et d'agrandissement de la cuisine du hall des sports.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L421.1 et suivants et R 421. et suivants,

Vu le projet d'aménagement et d'agrandissement de la cuisine du hall des sports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le d'aménagement et d'agrandissement de la cuisine du hall des sports présenté ainsi que tous les documents afférents,
- **AUTORISE** Madame la Maire à déposer et à signer la demande d'urbanisme au nom de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation d'urbanisme.

Parcelle F126 Derrière l'église Saint Martin

ACQUISITION PARTIELLE DE LA PARCELLE F126 Eglise Saint Martin

Madame Le Maire informe le conseil municipal que le muret délimitant la parcelle F124 (Eglise) et F126 (particulier) appartient à la commune mais que le talus sur lequel les arènes sont montées lors de la fête communale et que l'on entretient tout au long de l'année est privé.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de procéder à cette régularisation en :

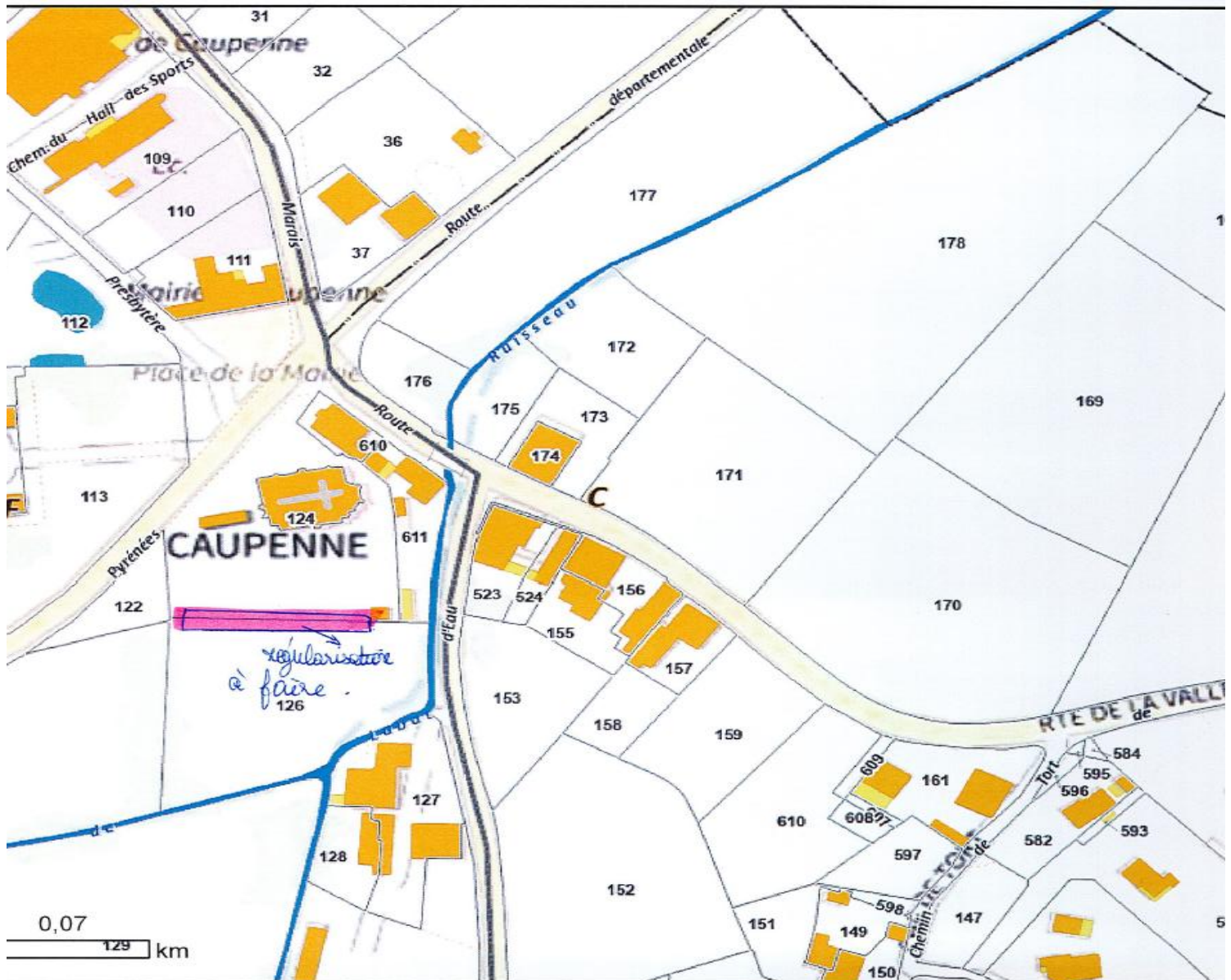
- Achetant une partie de la parcelle F126,
- Faisant borner par un géomètre la parcelle nouvellement créée

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'habiliter Madame la Maire à :

- Mandater un géomètre afin de délimiter la parcelle nouvellement créée,
- Mandater un notaire pour conclure l'acte d'acquisition
- Négocier avec le particulier le prix d'acquisition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** l'acquisition partielle de la parcelle F126 comme sur le plan en annexe,
- **AUTORISE** Madame la Maire à mandater un géomètre afin de faire délimiter et borner la parcelle nouvellement créée
- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater un notaire afin de valider l'acquisition final



3- INFORMATIONS DIVERSES

Néant

4- QUESTIONS DIVERSES

Néant

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30

Table des délibérations de la séance Mercredi 16 avril 2025

- 2025-20 Autorisation de déposer une demande d'urbanisme pour l'aménagement et l'agrandissement
De la cuisine du hall des sports
- 2025-21 Acquisition partielle de la parcelle F126

Nom prénom	Signature
Mme LALANNE Ghislaine	
M. SAINT-GERMAIN Robert	
M. DALLA TORRE Luc	
M. GRAZIANI Gilles	
M. DUPRAT Florent	
M. BROCAS Thierry	
M. BALLIN Bruno	
Mme MARIE-THEREZE Nathalie	
Mme DARTIGUELONGUE Patricia	
M. CHEDIFER Stéphane	
M. FARTHOUAT Jean-Jacques	